

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du jeudi 10 septembre 2020**  
**PROCES VERBAL**

Date de convocation : vendredi 4 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de conseillers présents : 88

Nombre de conseillers votants : 90

**TITULAIRES PRÉSENTS :**

Bernard LEROY - Jacky BIDAULT - Nathalie BREEMEERSCH - René DUFOUR - Richard JACQUET - Marc-Antoine JAMET - Florence LAMBERT - Janick LEGER - Jean-Marc MOGLIA - José PIRES - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - Jérémy THIREZ - Daniel BAYART - Fadilla BENAMARA - Véronique BRÉGEON - Philippe BRUN - Jean-Philippe BRUN - Jean-Pierre CABOURDIN - François CHARLIER - Patrick COLLET - Jean-Jacques COQUELET - Alexandre DELACOUR - Maryline DESLANDES - Rachida DORDAIN - Catherine DUVALLET - Jean-Pierre DUVERE - Gildas FORT - Pierrick GILLES - Baptiste GODEFROY - Marilyne GODNAIR - Daniel JUBERT - Nicole LABICHE - Sylvie LANGEARD - Eric LARDEUR - Jacques LECERF - Nadine LEFEBVRE - Pascal LEMAIRE - Marie-Joëlle LENFANT - Arnaud LEVITRE - Georgio LOISEAU - Serge MARAIS - Patrick MAUGARS - Pierre MAZURIER - Ousmane N'DIAYE - Albert NANIYOULA - Diego ORTEGA - Hafidah OUADAH - Marie-Dominique PERCHET - Hervé PICARD - Laetitia SANCHEZ - Charles SAVY - Annick VAUQUELIN - François VIGOR - Hubert ZOUTU - Frédéric ALLOT - Franck BAUMANN - Joris BENIER - Philippe BODINEAU - Sandrine CALVARIO - Alexandrine CARRIE - Christophe CHAMBON - Philippe COLLAS - Anne-Sophie DE BESSES - Michel DRUAIS - Jean-Claude DUPLOUIS - Jean-Luc FLAMBARD - Hervé GAMBLIN - Didier GUERINOT - Max GUILBERT - Odile HANTZ - Eric JUHEL - Pascal JUMEL - Joël LE DIGABEL - Yann LE FUR - Amélie LEBDAOUI - Jean-Marie LEJEUNE - Marie-Claude MARIEN - Dominique MEDAERTS - Denis NOEL - Fanny PAPI - David POLLET - Nicolas QUENNEVILLE - Jean-Marc RIVOAL - Stéphanie ROUSSELIN - Dominique SIMON - Alain THIERRY.

**CONSEILLER(E) SUPLÉANT(E) PRÉSENT(E) AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN TITULAIRE EXCUSÉ :**

Liliane BOURGEOIS à Alain SAUNIER.

**POUVOIRS :**

Monsieur GOY à Monsieur FLAMBARD, Madame LAFFILLE à Monsieur GUILBERT.

**TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :**

Caroline ROUZEE - Jean-Michel DERREY.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT**

Régis PETIT - Sid-Ahmed SIRAT - Mathieu TRAISNEL - Vincent VORANGER

**Secrétaire : Baptiste GODEFROY**

\*\*\*\*\*

Monsieur LEROY ouvre la séance en rappelant les conditions particulières dans lesquelles elle se déroulera. Il remercie l'assemblée de bien vouloir se conformer aux mesures de limitation des déplacements exceptionnellement imposées aux Conseillers communautaires.

Ainsi, les Vice-Présidents seront invités à présenter les délibérations relevant de leur délégation depuis leur siège, sans venir à la tribune. Ceci rappelé, Monsieur LEROY passe à l'ordre du jour.

**2020-107 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE -**  
**Composition du conseil communautaire - Modification**

Sur rapport de Monsieur LEROY, vu les démissions de :

- Madame Yvonne BERGER, conseillère communautaire représentant la commune de Saint Etienne sous Bailleul,
- Monsieur Philippe DOOM, conseiller communautaire représentant la commune de Saint Aubin sur Gaillon,
- Madame Marie-Agnès LAMERAND, conseillère municipale de la commune de Saint Aubin sur Gaillon ayant vocation à remplacer Monsieur Philippe DOOM,
- Monsieur Patrice PHILIPPE, conseiller communautaire représentant la commune de Terre de Bord ;

Le Conseil communautaire prend acte, à l'unanimité, du remplacement des conseillers communautaires démissionnaires par les élu-e-s suivant-e-s :

Commune de Saint Etienne sous Bailleul :

- conseiller communautaire titulaire : M. Philippe BODINEAU.
- conseiller communautaire suppléant : M. Gilles HUBERT.

Commune de Saint Aubin sur Gaillon :

- conseiller communautaire titulaire : M. Michel DRUAIS.
- conseillère communautaire suppléante : Mme Nicole DOREMUS.

Commune de Terre de Bord :

- conseillère communautaire titulaire : Mme Nicole LABICHE.
- conseiller communautaire suppléant : M. Fabrice AUTECHAUD.

**2020-108 - ELECTION EXECUTIF - ADMINISTRATION GENERALE - Election de trois membres du bureau communautaire en remplacement de membres démissionnaires**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

ELECTION D'UN MEMBRE :

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 90  
A déduire bulletins litigieux, blanc ou nul : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 90  
Majorité absolue : 46

Monsieur Philippe BODINEAU obtient 90 voix.

Monsieur Philippe BODINEAU est élu membre du Bureau.

ELECTION D'UN MEMBRE :

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 90  
A déduire bulletins litigieux, blanc ou nul : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 90  
Majorité absolue : 46

Monsieur Michel DRUAIS obtient 90 voix.

Monsieur Michel DRUAIS est élu membre du Bureau.

#### **ELECTION D'UN MEMBRE :**

##### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 90  
A déduire bulletins litigieux, blanc ou nul : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 90  
Majorité absolue : 46

Madame Nicole LABICHE obtient 90 voix.

Madame Nicole LABICHE est élue membre du Bureau.

#### **2020-109 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Institution de la Conférence des Maires - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'instituer la conférence des maires.

Le Conseil communautaire dit également que cette conférence est une instance de concertation destinée à orienter la politique mise en place et décidée par le conseil communautaire.

#### **2020-110 - EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - ADMINISTRATION GENERALE - Indemnité des conseillers communautaires hors enveloppe indemnitaire globale - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de verser aux conseillers communautaires suivants ne disposant pas d'une délégation de fonction, une indemnité, hors enveloppe, correspondant à 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

- Madame Alexandrine CARRIÉ
- Madame Amélie LEBDAOUI
- Monsieur Jean-Marc RIVOAL
- Madame Marie-Claude MARRIEN
- Madame Marie-Dominique PERCHET
- Madame Hafida OUADAH
- Madame Marilyne GODNAIR
- Monsieur Gaëtan BAZIRE
- Monsieur Philippe BRUN
- Monsieur Diego ORTEGA
- Madame Anne-Sophie DE BESSES
- Monsieur Albert NANIYOUULA

- Monsieur Nicolas QUENNEVILLE
- Madame Sandrine CALVARIO
- Madame Fanny PAPI
- Madame Stéphanie ROUSSELIN
- Monsieur Jean-Jacques COQUELET
- Madame Rachida DORDAIN
- Monsieur Baptiste GODEFROY
- Madame Maryline DESLANDES
- Madame Véronique BRÉGEON

**2020-111 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS - ADMINISTRATION GENERALE - Election et désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein de divers organismes et syndicats**

A l'issue de la présentation de cette délibération, Monsieur Philippe BRUN fait part de son désarroi :

*« J'émetts une protestation, Monsieur le Président. Je vous avais fait part de mon désir d'être nommé au sein du Conseil d'administration du collège du Hamelet et ma candidature n'a pas été retenue »....*

Monsieur LEROY précise que les désignations ont été faites en lien avec les maires des communes concernées.

A son tour, Monsieur LEVITRE remarque :

*« Je constate que mon nom figure dans la liste des représentants de l'agglomération au sein du GIP Seine-aval. Après tout, pourquoi pas... Mais personne ne m'a demandé où je souhaitais siéger... Je suis passablement déçu » !*

Monsieur LEROY indique à Monsieur LEVITRE que ce dernier siègera également au sein de la commission Coopérations internationale en tant que vice-président délégué. *« J'ai en effet souhaité que toutes les sensibilités puissent nous représenter au sein des commissions, organismes, syndicats et associations au sein desquels siège l'agglomération ».*

Sur rapport de Monsieur LEROY et à l'unanimité, le Conseil communautaire procède à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au sein des différents organismes mentionnés dans les tableaux suivants :

STRUCTURE	NOMBRE REPRESENTANTS	REPRESENTANTS DESIGNÉS
Point Information Médiation MultiServices (PIMMS)	1 titulaire 1 suppléant	Hafida OUADAH Fadilla BENAMARA
Conseil Territorial de Santé (ex-GRSP)	2	Bernard LEROY Nathalie BREEMEERSCH
Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf-Louviers/Vai de Reuil	1	Nathalie BREEMEERSCH
Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD)	1	Anne TERLEZ
Mission Locale	2	José PIRÈS Florence LAMBERT
CURSUS (chantiers du patrimoine)	1 titulaire 1 suppléant	Pierre MAZURIER François CHARLIER
Association Rouen Normandy Invest (RNI)	3 représentants aux AG	Bernard LEROY Marc-Antoine JAMET Jean-Marc MOGLIA

Entreprendre Normandie Seine-Eure	1 représentant aux AG	José PIRÈS
Eure Aménagement Développement (EAD)	1 titulaire à l'AG 2 administrateurs (CA et CAO)	Jean-Jacques COQUELET Jean-Marc MOGLIA François CHARLIER
Commission d'attribution des concessions publiques d'aménagement	6 membres titulaires	Jean Marc MOGLIA François CHARLIER Richard JACQUET Laelitia SANCHEZ François VIGOR Jérémy THIREZ
Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement de Normandie	1 titulaire 1 suppléant	Anne TERLEZ Catherine DUVALLET
Comité Responsable du Plan (CORESP)	1 titulaire 1 suppléant	Anne TERLEZ Catherine DUVALLET
Conseil d'administration/AG d'Habitat Coopératif de Normandie (HCN)	1 administrateur 1 représentante à l'AG	Bernard LEROY Anne TERLEZ
Commission d'Appel d'offres Travaux quartier des sentiers à Léry	2 titulaires 2 suppléants Issus de la CAO Agglo	Anne TERLEZ (T) Jean-Jacques COQUELET (T) Sandrine CALVARIO (S) Jean-Michel DERREY (S)
Bailleurs Sociaux présentes sur le territoire	7 titulaires 4 suppléants	SILOGE : Titulaire : Marc-Antoine JAMET Suppléant : Janick LÉGER  LOGEO SEINE ESTUAIRE : Titulaire : Caroline ROUZÉE suppléant : Véronique BRÉGEON  IBS : Titulaire : Marc-Antoine JAMET Suppléant : Gaëtan BAZIRE  LFE : Titulaire : Odile HANTZ Suppléant : Véronique BRÉGEON  LOGIREP : Titulaire : Anne TERLEZ Suppléant : Maryline DESLANDES  CDC HABITAT GRAND OUEST : Titulaire : Anne TERLEZ suppléant : Marc-Antoine JAMET  LE FOYER STEPHANAIS : Titulaire : Laelitia SANCHEZ Suppléant: Diego ORTEGA
CLAH ou Commission locale d'amélioration de l'habitat	1 titulaire 1 suppléant	Titulaire : Caroline ROUZÉE Suppléant : Jean-Marc RIVOUAL
Commission départementale d'accueil des gens du voyage	1 titulaire 1 suppléant	Titulaire : David POLLET Suppléant : Jacques LECERF
Groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et le SYGOM relative à la fourniture de sacs pour la collecte sélective	1 titulaire 1 suppléant	Titulaire : Marie-Joëlle LENFANT Suppléant : Jean-Claude COURANT
Groupement d'Intérêt Public	2 titulaires	José PIRÈS

STRUCTURE	NOMBRE REPRESENTANTS	REPRESENTANTS DESIGNÉS
Comité de suivi des Yoles	3	Pierre MAZURIER Janick LÉGER Georgio LOISEAU
Comité de massif Bord-Louviers nouveau	1 président 1 vice-président	Bernard LEROY Anne Sophie DE BESSES
ATMO Normandie	1 titulaire 1 suppléant	Laëtitia SANCHEZ Jean-Pierre CABOURDIN
Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles en Basse-Seine (SPPPI)	2 titulaires 2 suppléants	François VIGOR (T) Yann LE FUR (T) Philippe BODINEAU (S) Jérémy THIREZ (S)
Agence pour le Développement Régional de l'Economie Sociale et Solidaire (ADDRESS)	1 titulaire	Anne TERLEZ
Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES)	1 titulaire	Janick LÉGER
Institut National de l'Economie Circulaire (INEC)	1 titulaire	Jean-Pierre CABOURDIN
URCOFOR (Union Régionale des Collectivités Forestières)	1 titulaire 1 suppléant	François CHARLIER René DUFOUR
Biomasse Normandie	1	Philippe BODINEAU
AMORCE Domaines Energie et Réseau de Chaleur	1 titulaire 1 suppléant	Philippe BODINEAU Jean-Pierre CABOURDIN
CEPRI	1	Yann LE FUR
Bassin versant de la Fieffe - Représentants à la commission d'appel d'offres spécifique	1 titulaire 1 suppléant	Jean-Michel DERREY (T) Yann LE FUR (S)
Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées	7 titulaires	Jacky BIDAULT Joris BENIER Maryline DESLANDES Eric LARDEUR Philippe BRUN Hervé GAMBLIN Marie-Joelle LENFANT

STRUCTURE	NOMBRE REPRESENTANTS	REPRESENTANTS DESIGNÉS
Association Rouen Normandie capitale européenne de la culture	2 délégués titulaires 2 délégués suppléants	<u>Titulaires :</u> - Bernard LEROY - Marc-Antoine JAMET <u>Suppléants :</u> - Sylvie LANGEARD - Richard JACQUET
Syndicat Mixte Atoumod	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	Jean-Pierre DUVERÉ Jacques LECERF
Commission départementale de sécurisation des passages à niveau	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	Daniel BAYART Hervé GAMBLIN
SIEGE Commission Consultative paritaire sur l'énergie	1 délégué	Philippe BODINEAU
COFIL NATURA 2000	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	Stéphanie ROUSSELIN Jean-Claude COURANT
Comité Régional de la Biodiversité	1 femme 1 homme	Marilyne GODNAIR Yann LE FUR

GIP Agence Régionale de la Biodiversité	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	Marilyn BÉGIN Yann LE FUR
GIP Seine Aval	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	François CHARLIER Amaud LEVITRE
Collège André Maurois La Saussaye	1 délégué titulaire	Didier GUÉRINOT
Collège les Fougères Louviers	1 délégué titulaire	Hubert ZOUTU
Collège Ferdinand Buisson Louviers	1 délégué titulaire	Jean-Pierre DUVÉRÉ
Collège Le Hamet Louviers	1 délégué titulaire	Marie-Dominique PERCHET
Collège Hyacinthe Langlois Pont de l'Arche	1 délégué titulaire	Albert NANIYOUA
Collège Michel de Montaigne Le Vaudreuil	1 délégué titulaire	Véronique BRÉGEON
Collège Alphonse Allais Val de Reuil	1 délégué titulaire	Stéphanie ROUSSELIN
Collège Georges d'Amboise Gaillon	1 déléguée titulaire	Michel DRUAIS
Collège Simone Signoret (Aubevoye-Le Val d'Hazey)	1 délégué titulaire	Philippe COLLAS
Lycée Jean-Baptiste Decrétot Louviers	1 délégué titulaire	Gildas FORT
Lycée les Fontenelles Louviers	1 délégué titulaire	Marie-Dominique PERCHET
Lycée Marc Bloch	1 délégué titulaire	Rachida DORDAIN
Lycée André Malraux Gaillon	1 délégué titulaire	Amélie LEBDAOUI
Office Communautaire d'Animation et de Loisirs	1 déléguée titulaire	Jean-Marie LEJEUNE
Association Loisirs Educatifs de Fontaine Heudebourg (ALEFH)	1 délégué titulaire 1 déléguée suppléante	Christophe CHAMBON Denis NOËL
Espace des deux rives nouveau	1 délégué	René DUFOUR
Centre social Espace Condorcet	1 délégué titulaire 1 déléguée suppléante	Marie-Claude MARRIEN Yann le FUR

**2020-112 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS - ADMINISTRATION GENERALE - Commission d'appel d'offres permanente - Election des représentants**

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Conseil communautaire élit, à l'unanimité, les membres de la commission comme suit :

**Membres titulaires :**

- Madame Sandrine CALVARIO
- Madame Anne TERLEZ
- Monsieur Jean-Jacques COQUELET
- Monsieur Jean-Michel DERREY
- Monsieur Pierre MAZURIER

**Membres suppléants :**

- Madame Janick LÉGER
- Monsieur Daniel BAYART
- Monsieur Jean-Pierre CABOURDIN
- Monsieur Hervé GAMBLIN
- Monsieur Jean-Marc MOGLIA

**Pourront également faire partie de ladite Commission, à titre consultatif :**

- Madame ou Monsieur le Comptable Public de la Communauté d'agglomération Seine-Eure,
- un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- les personnalités désignées en raison de leurs compétences dans la matière faisant l'objet

- de l'appel d'offres,
- un ou plusieurs agents de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

La présidence de cette commission sera assurée par Monsieur Bernard LEROY, Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, ou par son représentant qui sera désigné par arrêté.

**2020-113 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS - ADMINISTRATION GENERALE - Commission de délégation de services publics - Election des membres**

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Conseil communautaire élit, à l'unanimité, les membres de la commission comme suivent :

**Membres titulaires :**

- Madame Sandrine CALVARIO
- Madame Anne TERLEZ
- Monsieur Jean-Jacques COQUELET
- Monsieur Jean-Michel DERREY
- Monsieur Pierre MAZURIER

**Membres suppléants :**

- Madame Janick LÉGER
- Monsieur Daniel BAYART
- Monsieur Jean-Pierre CABOURDIN
- Monsieur Hervé GAMBLIN
- Monsieur Jean-Marc MOGLIA

**Pourront également faire partie de ladite Commission à titre consultatif :**

- Madame ou Monsieur le Comptable Public de la Communauté d'agglomération Seine-Eure,
- un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- les personnalités désignées en raison de leurs compétences dans la matière faisant l'objet de la délégation de service public,
- un ou plusieurs agents de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

La présidence de cette commission sera assurée par M. Bernard LEROY Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ou, en son absence, par son représentant qui sera désigné par arrêté.

**2020-114 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions du Président prises entre le mois de décembre 2019 et le 1er septembre 2020**

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, le Conseil communautaire prend acte, à l'unanimité de l'état des décisions du Président passées de décembre 2019 au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

En aparté au vote de cette délibération, Monsieur JAMET a remarqué que deux décisions de Président « très culturelles » ont été prises. L'une concerne l'organisation du festival *Normandie impressionniste* et l'autre la collecte de photographies dans le cadre de l'exposition *Mémoire en Seine*.

Monsieur LEROY a précisé que, dans le premier cas, les fonds ont versés à l'Office de tourisme et, dans le 2<sup>e</sup> cas, à l'association chargée d'organiser l'événement.

**2020-115 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions du Bureau prises au mois de Septembre 2020**

Cette délibération présentée, Monsieur JAMET s'est interrogé l'intérêt de déposer les archives de

la paroisse Sainte Cécile d'Acquigny au sein des archives communautaires estimé que ces archives auraient probablement plus leur place au sein des archives du diocèse ou des archives départementales.

Monsieur LEROY a rappelé à Monsieur JAMET que Madame GASLY, qui fut longtemps archiviste départementale, est très sélective lorsqu'il s'agit du versement d'archives. L'intérêt de ce dépôt a été étudié très attentivement.

Au terme de cette discussion, sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, le Conseil communautaire prend acte, à l'unanimité de l'état des décisions de Bureau passées de décembre au titre du mois de septembre 2020.

#### **2020-116 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - ADMINISTRATION GENERALE - Pôle métropolitain Rouen Seine Eure - Délégation dans le cadre du programme de travail 2020 - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de donner délégation au Pôle Métropolitain pour réaliser, soutenir et financer toutes actions favorisant l'émergence d'une filière de légumes en plein champ, répondant aux objectifs de la loi EGALIM (50 % sous signe de qualité dont 20 % de Bio au moins) ;
- de donner délégation au Pôle Métropolitain pour mener les actions de promotion touristique qui contribuent à renforcer l'attractivité du territoire du Pôle Métropolitain Rouen Seine Eure ; qu'elles soient menées directement par le Pôle Métropolitain ou conjointement par les offices de tourisme du territoire avec le soutien du pôle métropolitain :
  - o l'accompagnement du développement des deux produits « gare à gare » et « Seine à vélo », avec notamment la réalisation d'une étude de mise en tourisme et la mise en place d'actions culturelles de promotion des deux produits,
  - o l'édition de documents de promotion touristique sur des thématiques communes,
  - o des participations conjointes des deux offices de tourisme à des salons spécialisés.

#### **2020-117 - FISCALITÉ - FINANCES LOCALES - FISCALITE - Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum pour la Cotisation Foncière des Entreprises(CFE)**

A l'issue de la présentation de cette délibération, Monsieur JUBERT s'est interrogé sur la nécessité de ce vote :

*« J'ai une question sur l'avenir de la CFE. Le gouvernement entend réduire tous les impôts qui pèsent sur la production. N'allons-nous pas voter quelque chose qui ne servira à rien » ?*

*« Pour l'instant, c'est maintenu »* a simplement répondu Monsieur LEROY.

De son côté, Monsieur Philippe BRUN a évoqué la création de zones de revitalisation des centres-villes afin de soutenir les commerces en difficulté.

Monsieur LEROY a renvoyé l'examen de cette question à la Commission Commerce et attractivité commerciale.

Revenant sur l'intervention de Monsieur Philippe BRUN, Monsieur PRIOLLAUD a insisté sur le fait que *« le soutien aux commerces est essentiel pour le territoire ; comme en témoignent les aides versées en juillet. Pour autant, je suis contre l'idée de créer des zones de revitalisation car les commerces lovériens se portent plutôt bien. Il faut certes les soutenir ; mais ne pas forcément les revitaliser. Je suis partisan de faire du sur-mesure ; plutôt que d'instituer un dispositif général ».*

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, par 89 voix POUR et 1 abstention, le conseil communautaire

décide de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum à partir de 2021 et fixe les montants comme suivent :

Montant du chiffres d'affaire ou des recettes en €	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	531
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	1 061
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	1 592
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	3 184
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	3 184
Supérieur à 500 000	3 184

Le Conseil communautaire décide également de réduire le montant de la base minimum pour les assujettis exerçant leur activité à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année et fixe ce pourcentage à 25 %.

**2020-118 - FISCALITÉ - FINANCES LOCALES - FISCALITE - Exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des établissements de vente de livres neufs au détail labellisés "librairie indépendante de référence"**

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence ».

**2020-119 - FISCALITÉ - FINANCES LOCALES - FISCALITE - Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour les salles de cinéma**

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le conseil communautaire décide de fixer au titre de la cotisation foncière des entreprises :

- une exonération de 100 % pour les établissements de spectacles cinématographiques réalisant un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ;
- une exonération de 100 % pour les établissements de spectacles cinématographiques réalisant un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et bénéficiant d'un classement "art et essai" au titre de l'année de référence ;
- une exonération de 33 % pour les établissements réalisant au moins 450 000 entrées au cours de l'année précédant celle de l'imposition.

**2020-120 - FONDS DE CONCOURS - FINANCES LOCALES - FONDS DE CONCOURS - Attribution à différentes communes de l'Agglomération Seine-Eure - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le conseil communautaire accepte le versement des fonds de concours suivants au bénéfice des communes suivantes :

COMMUNE	MONTANT FDC INVESTISSEMENT
Incarville	12 165 €
La Haye Malherbe	6 059,26 €
Acquigny	10 890 €
Acquigny	800 €
Acquigny	3 740 €
Acquigny	750 €
Acquigny	726,50 €
Acquigny	237,58 €
Surville	2 164,81 €
Val de Reuil	200 000 €

Le Conseil communautaire dit également :

- que ces montants seront prélevés sur les opérations fonds de concours inscrites au budget principal (LC 10865 et 15033) ;
- que ces montants sont des maximums et ne pourront augmenter en fonction du coût du projet ou du désistement d'un autre financeur.

**2020-121 - DIVERS - FINANCES - Recouvrement des titres de recettes de la CASE - Fixation d'un seuil de poursuites**

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le conseil communautaire décide de fixer à 30 € le seuil de poursuite par voie d'OTD et de saisie qui permettra que les redevables dont la dette est inférieure à ce seuil, après envoi d'une mise en demeure de payer, fassent l'objet d'une proposition systématique d'irrecouvrabilité.

**2020-122 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - CONTRACTUALISATION - Programme d'actions d'appui à la relance de l'économie entre l'Agglomération et la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignation - Convention de partenariat 2020-2023 - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte de poursuivre ce partenariat dans l'objectif de relancer l'activité économique sur le territoire de la Communauté d'agglomération et accélérer sa transition écologique et énergétique tout en œuvrant en faveur d'une plus forte cohésion à cette échelle ;
- approuve les termes de la convention de la convention de partenariat 2020-2023 qui détermine un programme d'actions et d'appui à la relance de l'économie entre l'Agglomération et la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignation.

En aparté au vote de cette délibération, apprenant que Monsieur LOMBART, P. D-G de la Caisse des Dépôts et Consignations est venu à Louviers, Monsieur JAMET a regretté de ne pas avoir été convié à cette visite.

*« Monsieur LOMBART est venu à Louviers dans le cadre du programme d'actions cœur de Ville de Louviers ; pour faire le point avec le Maire de Louviers »* a expliqué Monsieur PRIOLLAUD.

*« Il se trouve que Val de Reuil travaille aussi avec la CDC, a répondu Monsieur JAMET. J'ai bien compris que LOMBART est venu à Louviers, voir le maire de Louviers pour faire le point sur Louviers ; mais j'aurais aimé avoir l'information. Cela m'aurait permis, indépendamment de cette visite, d'avoir 10 mn d'entretien avec le P. D-G de la Caisse des Dépôts et Consignations. C'est tout ».*

**2020-123 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - CONTRACTUALISATION - Conventions CTEC liées aux deux contrats d'agglomération - Avenants de prorogation - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve la conclusion des avenants aux conventions territoriales d'exercice concerté pour le territoire de l'ancienne Communauté d'agglomération Seine-Eure d'une part et celui de l'ancienne Communauté de communes Eure-Madrie-Seine d'autre part ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant :
  - o à signer les avenants aux conventions territoriales d'exercice concerté relatives aux contrats de territoire 2017/2021 avec le Département de l'Eure et la Région Normandie,
  - o à signer tout document relatif à ces conventions sauf modification majeure de l'économie générale de la convention.

**2020-124 - TRANSACTIONS / PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - AMENAGEMENT-DEVELOPPEMENT - Commercialisation ZAC côte de la Justice - Protocole d'accord transactionnel avec la société AURA PROMOTION - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, le Conseil communautaire accepte, à l'unanimité, la conclusion du protocole d'accord transactionnel entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la société *AURA PROMOTION* pour un montant de 17 500 €.

**2020-125 - ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Pont de l'Arche - Acquisition du lieu-dit La Forêt de Bord - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de procéder à l'acquisition des parcelles situées lieu-dit *La Forêt de Bord*, sur la commune de Pont de l'Arche, cadastrées section C numéros 24, 25, 118, 119 et 120, d'une contenance totale de 17 140 m<sup>2</sup>.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette acquisition est consentie à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à versement ;
- que les frais et honoraires divers liés à cette opération seront à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- que les actes correspondants seront établis par acte notarié.

**2020-126 - ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Communes de Pont de l'Arche et de Val de Reuil - Echange de parcelles concernant les lieux-dits La Forêt de Bord et La Tête Cabot - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de procéder à l'échange des parcelles situées lieu-dit *La Forêt de Bord* sur la commune de Pont de l'Arche, cadastrées section C numéros 24, 25, 118, 119 et 120, d'une contenance totale de 17 140 m<sup>2</sup>, contre la parcelle cadastrée section BI numéro 36, située lieu-dit *La Tête Cabot*, sur la commune de Val de Reuil, d'une contenance de 4 600 m<sup>2</sup>.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cet échange est consenti sans soulte pour chacune des parties ;
- que les frais et honoraires divers liés à cette opération seront à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- que les actes correspondants seront établis par acte notarié.

**2020-127 - ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune d'Acquigny - Acquisition parcelles cadastrées ZE 512, ZC 43, ZC 45, ZC 46 ET C 145, appartenant à Monsieur Christophe BEAUCOURT - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'acquérir des parcelles situées à Acquigny, d'une superficie totale de 23 064 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Christophe BEAUCOURT, en échange de parcelles situées sur la commune d'Amfreville-sur-Iton, d'une superficie totale de 29 320 m<sup>2</sup>, appartenant à la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Le Conseil communautaire dit également :

- que les parcelles concernées par cet échange figurent en annexe à la présente délibération ;
- que cet échange est réalisé sans soulte ;
- que les frais et honoraires divers, liés à cette opération sont à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- que l'échange sera authentifié par acte notarié.

**2020-128 - ALIENATIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Louviers - Lotissement " La Prairie des Fougères " - Cession au profit de LOGEO SEINE ou toute autre société, en lieu et place de LOGISEINE - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la cession, des lots 2 à 7 et 10 du lotissement « La Prairie des Fougères » sur la commune de Louviers, au profit de la société LOGEO SEINE ou :

- d'une ou plusieurs sociétés spécialement constituées pour l'acquisition du terrain et/ou la construction et la mise à bail du bâtiment au profit des futurs exploitants,
- d'une société réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail,
- d'une ou plusieurs sociétés filiales d'exploitation de l'acquéreur, existantes ou à créer ;

Parallèlement, le Conseil communautaire renonce à la résolution de la vente des lots 8 et 9, au profit de la société LOGISEINE et précise que les autres dispositions figurant dans la délibération demeurent inchangées.

**2020-129 - ALIENATIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Val de Reuil - Cession des parcelles cadastrées section CN numéros 181, 182, 183 et 184 situées Z.A.C. des Coteaux, lieu-dit "Le Terpat" au Foyer Stéphaniens - Rectificatif**

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de modifier la désignation des parcelles à céder ainsi que de modifier la désignation des parcelles à désaffecter et à déclasser du domaine public.

Le Conseil communautaire précise également :

- que la vente au profit du bailleur social le Foyer Stéphaniens porte sur les parcelles cadastrées section CN numéros 181, 182 et 184 moyennant le prix de 25 €/m<sup>2</sup> H.T., soit un prix total de 73 100 € H.T., T.V.A. en sus, au taux tel qu'il sera en vigueur le jour de la signature de l'acte authentique de vente ;
- que la désaffectation et le déclassement du domaine public porte sur les parcelles cadastrées section CN numéros 181, 182 et 184 ;
- que les autres dispositions figurant dans les décisions du Président susvisées demeurent inchangées.

**2020-130 - ALIENATIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Val de Reuil - Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section CM numéro 82 située Z.A.C. des Coteaux, lieu-dit "Le Terpat" à la société AGES ET VIE - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de céder à la société AGES ET VIE, représentée par Monsieur Nicolas PERRETTE, une partie de la parcelle cadastrée section CM numéro 82, sise ZAC des Coteaux, lieu-dit « Le Terpat » à Val de Reuil pour une contenance d'environ 2 414 m<sup>2</sup>. Il est précisé que la surface exacte de la parcelle à céder sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage pris en charge par la société AGES ET VIE.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette cession est consentie moyennant le prix de 104 000 € H.T, T.V.A. en sus, au taux tel qu'il sera en vigueur au moment de la signature de l'acte authentique, étant précisé à titre indicatif, que le taux effectif de la T.V.A. est actuellement à 20 %, soit un prix T.T.C. de 124 800 € pour une surface de 2 414 m<sup>2</sup> ;
- que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- que l'acte authentique sera rédigé par Maître Thomas BRICNET, notaire à Val de Reuil, assisté de Maître Marc FRIEDRICH, notaire de l'acquéreur.

Enfin, le Conseil communautaire autorise à se substituer un tiers à l'acquéreur, s'il s'agit :

- d'une ou plusieurs sociétés spécialement constituées pour l'acquisition du terrain et/ou la construction et la mise à bail du bâtiment au profit des futurs exploitants,
- d'une société réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail,
- d'une ou plusieurs sociétés filiales d'exploitation de l'acquéreur, existantes ou à créer.

**2020-131 - DOCUMENTS D URBANISME - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Abrogation des cartes communales des communes de La Vacherie, Le Mesnil-Jourdain, Saint-Cyr la Campagne, Saint-Didier-des-Bois, Vraiville, Champenard, Sainte-Barbe sur Gaillon, Saint-Etienne-sous-Bailleul et Saint-Julien de la Liègue - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, le Conseil communautaire abroge, à l'unanimité, les cartes communales des communes de La Vacherie, Le Mesnil-Jourdain, Saint-Cyr-la-Campagne, Saint-Didier-des-Bois, Champenard, Sainte-Barbe-sur-Gaillon, Saint-Etienne-sous-Bailleul, Saint-Julien-de-la-Liègue et Vraiville,

Le Conseil communautaire dit également que cette délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et dans chacune des mairies concernées durant un mois,
- d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Seine-Eure,
- que, conformément à l'article L 163-7 du code de l'urbanisme, la délibération abrogeant les cartes communales sera transmise au Préfet pour prise de l'arrêté préfectoral validant l'abrogation des cartes communales précitées.

**2020-132 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PROJETS URBAINS - Convention de financement d'étude pré-opérationnelle pour le repérage des facteurs d'attractivité du centre-bourg de Gaillon - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le projet de convention relative au financement d'étude pré-opérationnelle pour le repérage des facteurs d'attractivité du centre-bourg de Gaillon, ainsi que le montant maximum de la participation de la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'élevant à 21 000 € TTC et correspondant à 25 % de l'estimation TTC du coût de l'étude.

**2020-133 - ACTES RELATIFS AU DROIT D OCCUPATION OU D UTILISATION DES SOLS - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Création de la Zone d'Aménagement Concerté "ECOPARC 4" sur les Communes d'Heudebouville, Vironvay et Fontaine-Bellenger - Autorisation**

Au terme de la présentation de cette délibération, Madame SANCHEZ souligne :

*« Je relève, dans cette délibération, plusieurs contradictions avec l'idée de « Territoire à haute qualité de vie » sur laquelle vous souhaitez axer notre projet de territoire.*

*Plus que jamais, il est nécessaire de réduire l'artificialisation des sols. Dans notre territoire, 87 ha de terres agricoles sont touchées par la mise en œuvre de ce projet. Projet qui favorisera les transports routiers de longue distance et donc les émissions de gaz à effet de serre.*

*Tout ceci est en contradiction avec l'idée de réindustrialisation et la mise en œuvre de circuits courts. C'est un très mauvais calcul économique qui compromet notre souveraineté en artificialisant les sols et en favorisant le dumping social.*

*Il faut, au contraire, préserver les espaces naturels, nécessaires pour notre bien-être quotidien et*

*travailler sur la résorption des friches industrielles. Je voterai Contre cette délimitation.*

Monsieur LEROY rappelle l'historique de ce dossier :

*« La procédure en vue de la réalisation d'ECOPARC IV est lancée et se déroule normalement. Comme ECOPARC III et, avant lui, les ECOPARC I et II, il fera partie intégrante de l'écosystème industriel qui existe dans notre agglomération.*

*Comme vous, je suis persuadé qu'il faut produire en France. Et pour continuer à produire en France, le développement de cette ZAC est une nécessité. Pourquoi ?*

*Parce que les entreprises qui produisent à Louviers ou ailleurs ont besoin de place pour organiser le stockage et l'expédition des marchandises qu'elles produisent. Si nous n'avions pas réalisé ECOPARC II, FRESENIUS Louviers n'aurait jamais pu se développer et serait probablement parti ailleurs. Et nous pouvons dire la même chose à propos de CARLO ERBA dont toute la partie logistique se situe sur la commune d'Heudebouville.*

*Tout ceci fait partie de l'écosystème industriel de l'agglomération qui est citée en exemple à ce sujet.*

*Je suis d'accord avec vous sur la nécessité de lutter contre l'artificialisation des terres et de s'attaquer, d'abord, à la résorption des friches industrielles. Nous avons revitalisé l'ensemble des friches avant de consommer des terres agricoles.*

*Par exemple, dans les locaux et terrains ex-CINRAM, ont été installés la maroquinerie de Louviers, la pépinière numérique, l'espace de co-working. Ce ne sont pas des opérations faciles, loin de là ! Il a fallu procéder au désamiantage des locaux, dépolluer et aménager les terrains, faire réaliser les diagnostics et les fouilles archéologiques. Tout ceci a coûté beaucoup d'argent. Bien plus que l'aménagement d'un terrain nu.*

*J'ai évoqué CINRAM, mais il ne faut pas oublier le travail mené sur le site BOSH, aux Damps, sur ALIZOL, à Alizay, sur la friche LABELLE, à Saint Pierre du Vauvray... Et tout le travail que nous avons encore à mener sur les 350 ha du site de Gaillon-Aubevoye.*

*Pour en revenir à ECOPARC, aux ECOPARC, nous y avons réalisé des aménagements favorisant la préservation de la faune et de la flore : coulées vertes pour permettre le passage des animaux, réalisation de noues dans lesquelles les eaux pluviales s'infiltrent, etc.*

*Enfin, pour conclure, il n'y aura pas d'ECOPARC V ».*

Monsieur Philippe BRUN ne partage pas le point de vue exprimé par Monsieur LEROY :

*« Je souscris à 200 % aux propos de Laetitia SANCHEZ. Et je suis heureux d'apprendre qu'il n'y aura ni ECOPARC V, ni ECOPARC VI. Ce sont des projets d'un autre temps. Faut-il vous rappeler que les populations d'oiseaux ont chuté de 33 % ces 10 dernières années ? Que l'artificialisation des sols couvre l'équivalent d'un département tous les 10 ans ? Il faut préparer l'avenir.*

*Je suis d'accord sur le fait qu'il faut du développement économique. Mais nous pouvons, comme nous l'avons fait avec HERMÈS, créer des emplois ailleurs que sur les terres agricoles. Opposé à ce projet, je voterai également Contre ».*

Monsieur JAMET s'exprime à son tour :

*« Je siège au Conseil régional en compagnie de Laetitia SANCHEZ. Souvent, lors de nos débats, elle nous rappelle des réalités.*

*Cette intervention s'est faite sans dialogue. Dans votre intervention, Monsieur le Président, vous avez juxtaposé des actions environnementales avec des actions anti-environnementales. Or, il faudrait arriver à s'entendre. Notre territoire est marqué par une industrialisation très forte. La*

*parole – nécessaire ! – des uns et des autres doit se développer et être entendue. Et finalement, ces mots, je pense à notre ancien collègue écologiste qui, conseil après conseil, ne cesse de nous alerter sur ces problématiques ».*

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, par 71 voix POUR, 6 voix CONTRE et 13 abstentions, Le Conseil communautaire décide :

**ARTICLE 1** : Le dossier de création établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme est approuvé.

**ARTICLE 2** : Une Zone d'Aménagement Concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de la construction de bâtiments susceptibles d'accueillir des PME-PMI, des activités industrielles et logistiques ainsi que les constructions nécessaires au fonctionnement de la zone est créée sur les communes de Heudebouville, Vironvay et Fontaine-Bellenger et délimitée sur le plan annexé.

**ARTICLE 3** : La zone ainsi créée est dénommée Zone d'Aménagement Concerté «ECOPARC 4».

**ARTICLE 4** : En application des articles L.311-5 et R.311-6 (1°) du Code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la ZAC « ECOPARC 4 » seront réalisés par la Communauté d'agglomération Seine-Eure en régie.

**ARTICLE 5** : Le programme prévisionnel des constructions qu'il est possible d'édifier dans la zone est d'environ 300 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher à usage d'activités économiques et tous autres locaux nécessaires au fonctionnement de la zone.

**ARTICLE 6** : En application de l'article R.311-5 du code de l'urbanisme, les constructions réalisées à l'intérieur de la ZAC sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Président est autorisé à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme.

**ARTICLE 8** : Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

**ARTICLE 9** : Une publication de la présente délibération sera faite dans les conditions suivantes prévues à l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération et en Mairie de Heudebouville, de Vironvay et de Fontaine-Bellenger,
- mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département,
- publication dans le registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

**ARTICLE 10** : Le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et les maires des communes de Heudebouville, de Vironvay et de Fontaine-Bellenger seront chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

**2020-134 - CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Pharma-Parc - 1er semestre 2020 - Calcul du montant de la redevance à percevoir auprès des entreprises pour la gestion des espaces communs - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire fixe le montant de la redevance pour le premier semestre 2020 à la somme de 14 373,32 € T.T.C. et applique la répartition précisée dans le tableau suivant :

Entreprises	PHARMALOG	WEST PHARMACEUTICAL	PLASTIBELL	E.N.S.	Autre	Total
Surface vendue (m <sup>2</sup> )	100 212	6 782	6 639	12 623	27 839	154 095
Part (%)	65,03 %	4,40 %	4,31 %	8,19 %	18,07 %	100 %
Redevance totale € T.T.C.	9 346,84 €	632,42 €	619,60 €	1 177,24 €	2 597,22 €	14 373,32 €

Accusé de réception en préfecture  
027-200089456-20201001-CRC0920-AU  
Date de télétransmission : 01/10/2020  
Date de réception en préfecture : 01/10/2020

**2020-135 - SUBVENTIONS - TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS - Amélioration de la desserte de la gare de Paris Saint-Lazare - Financement du "saut-de-mouton" ferroviaire de Clichy - Contribution de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Autorisation**

Cette délibération présentée, Madame SANCHEZ remarque :

« Cette délibération nous demande de verser beaucoup d'argent public pour que les usagers du chemin de fer arrivent chez eux à l'heure.

Il faut rappeler que de très lourds investissements sont actuellement menés sur la ligne du RER E afin de libérer des quais dans la gare Saint-Lazare. Cet appel de fonds est-il réellement justifié ? »

A son tour, Monsieur LARDEUR s'interroge :

« Je suis d'accord avec les propos émis par Laetitia SANCHEZ. Et je m'interroge sur le croisement des trains. En effet, les usagers normands montent dans les trains à gauche et en sortent à droite. Pourquoi ne pas faire en sorte qu'ils arrivent à gauche ? Pourquoi n'est-ce pas si simple ? »

« Plus que les investissements pour réaliser ce saut-de-mouton, ce sont bien les problèmes de maintenance des trains et l'absentéisme des chauffeurs qu'il faut résoudre, remarque Monsieur Jean-Philippe BRUN. Dans la mesure où cet ouvrage ne va pas vraiment régler les problèmes, je voterai Contre ».

Monsieur Philippe BRUN s'accorde avec ces propos et « trouve étrange que l'agglomération finance un tel investissement. Je pense que ce n'est pas le rôle de l'agglomération de financer un équipement qui ne se trouvera pas dans notre département. Et pourtant, je suis navetteur » précise-t-il.

Monsieur JUBERT enchérit :

« Honnêtement, pour bien connaître Clichy et ses alentours, Je ne vois vraiment pas où la SNCF pourra réaliser les travaux. De plus, ce financement risque de créer une sorte de précédent. Qui peut nous assurer que l'agglomération ne sera pas, à l'avenir, sollicitée pour financer d'autres projets de ce type ? »

« Nous sommes les élus de l'agglomération, rappelle Monsieur JAMET. La Région nous demande de participer à hauteur d'1,2 M€. C'est beaucoup. Je rappelle que, sur notre territoire, existe une gare qui a certes fait l'objet de travaux de modernisation, mais dont la passerelle, pourtant vitale, n'a pas été rénovée... De plus, en l'absence de personnel, la gare et ses guichets sont fermés à partir d'une certaine heure. J'aurais préféré que vous ayiez une pensée pour les habitants de l'agglomération ; que l'argent soit mis dans l'amélioration de l'accueil des usagers de cette gare »...

Monsieur NANIYOULA remarque à son tour :

« D'ici quelques mois, les voies ferrées seront ouvertes à tous les transporteurs européens. Leur demanderons-nous une contribution financière ? »

Monsieur LEROY précise :

« En ce qui concerne les droits d'usage, ils pèsent sur les usagers, quels qu'ils soient. Nous avons eu des débats au sujet de la LNPN. Nous savons tous que la SNCF met trop d'argent sur le TGV et oublie volontairement les lignes régionales ; qu'elle juge peu rentables.

*En ce qui concerne la liaison vers Paris, il faut savoir que 1 500 habitants de notre territoire l'utilisent quotidiennement.*

*Nous avons reçu les associations de voyageurs et d'utilisateurs. Elles nous ont fait part des problèmes de retards récurrents. La solution préconisée par la SNCF a été étudiée pendant trois ans par des gens dont c'est le métier. Elle ne permettra probablement pas de réduire les temps de trajet, mais elle devrait être en mesure de faire que les trains arrivent à l'heure ; ce qui est unanimement demandé ».*

Sur rapport de Monsieur LEROY, par 51 voix POUR, 10 voix CONTRE et 29 abstentions, le Conseil communautaire :

- décide de considérer comme urgent et prioritaire la réalisation rapide du saut-de-mouton en avant-gare de Paris Saint-Lazare ;
- s'associe au collectif normand créé en vue de la réalisation de cet ouvrage ;
- acte le principe d'une contribution financière au volet collectivité du projet sur la base de la ventilation suivante :
  - Région : 25 % ;
  - Départements : 12,5 % ;
  - Agglomérations et autres collectivités : 12,5 % ;
- dit que la ventilation des contributions entre Départements, Communautés urbaines, Communauté de d'Agglomération et Communautés de communes est définie au prorata de la population ;
- affecte une enveloppe maximale de 1,2 M € à cet effet.

#### **2020-136 - TRANSPORTS - TRANSPORTS - DEPLACEMENTS - Transports scolaires - Remboursement aux familles - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur DUVÉRE, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le remboursement aux familles qui n'ont pas pu bénéficier de la tarification de la Communauté d'agglomération Seine-Eure lors de l'inscription au transport scolaire sur la plateforme de la Région Normandie, pour l'année scolaire 2020-2021.

A l'issue du vote de cette délibération, Monsieur POLLET a évoqué les difficultés rencontrées par certaines familles, fin juin début juillet, pour obtenir les cartes de transport scolaire.

Monsieur DUVÉRE a répondu ne pas avoir connaissance de difficultés particulières et a rappelé que les familles devaient s'inscrire sur le site de la Région.

#### **2020-137 - VOIRIE - MOBILITES - Financement de la desserte du collège de La Saussaye - Convention avec le Conseil Départemental de l'Eure et la commune - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la convention tripartite relative à l'aménagement de la desserte du collège de La Saussaye ainsi que la répartition financière entre la commune de La Saussaye (32,5 %) et la Communauté d'agglomération Seine-Eure (67,5 %), équivalente à celle des aménagements qualitatifs de voirie, pour le financement du reste à charge après déduction de la participation du Conseil Départemental de l'Eure.

#### **2020-138 - MARCHÉS PUBLICS - MOBILITES - Commune de Louviers - Aménagement des abords du lycée des Fontenelles - Procédure adaptée - Lot 3 - Attribution - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité de l'attribution du marché du lot n° 3.

Les marchés se décomposent donc de la façon suivante :

Lots et tranches	Entreprises	Montant HT	Montant TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
<b>Lot 1 : Voirie - Assainissement Eaux Pluviales</b>			
Tranche ferme : aménagement des abords du lycée des Fontenelles	ASTEN  27 BOULEVARD INDUSTRIEL 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN CEDEX 76681	1 442 196,66 €	1 730 635,99 €
Tranche optionnelle n° 1 : grave bitume sur le parvis piéton		28 689,00 €	34 426,80 €
<b>Total</b>		1 470 885,66 €	1 765 062,79 €
<b>Lot 2 : Eclairage et réseaux divers</b>			
Tranche ferme : éclairage et réseaux divers	BOUYGUES ENERGIES & SERVICES  524 RUE DU LUXEMBOURG 27000 EVREUX	248 022,00 €	297 626,40 €
<b>Total</b>		248 022,00 €	297 626,40 €

Lot 3 : Espaces verts et mobilier			
Tranche ferme : Aménagement des abords du lycée des Fontenelles	PAYSAGES ADELINE RUE DU BOIS DE SAINT PAUL	301 988,75 €	362 386,50 €
Tranche optionnelle n° 1 : Classe pédagogique	ZAC DES CHAMPS CHOUETTE 27600 SAINT AUBIN SUR GAILLON	16 377,80 €	19 653,36 €
	<b>Total</b>	<b>318 366,55 €</b>	<b>382 039,86 €</b>
	<b>Total des lots</b>	<b>2 037 274,21 €</b>	<b>2 444 729,05 €</b>

Les marchés comprennent des conditions d'exécution à caractère social. Les titulaires s'engagent à réserver :

- Lot n°1 : 1360 heures d'insertion soit 9 mois de travail,
- Lot n°2 : 184 heures d'insertion soit 1,5 mois de travail,
- Lot n°3 : 260 heures d'insertion soit 6 semaines de travail.

*Cette délibération votée, Monsieur JACQUET en a rappelé « le caractère tout à fait anormal. Le Département nous a imposé une clef de répartition scandaleuse. C'est la première fois que le maître d'œuvre a imposé au couple commune/agglomération de prendre en charge le coût des voiries et parkings. Le Département nous a clairement tordu le bras. Soit nous payions, soit il n'y avait pas de collège. C'est tout simplement honteux et il était bon de le rappeler ».*

**2020-139 - TRANSPORTS - MOBILITES - Projet "Rouen Normandie Mobilité Intelligente pour Tous" - Accord de consortium - Approbation**

Sur rapport de Monsieur DUVÉRE, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de participer au projet « Rouen Normandie Mobilité Intelligente pour Tous ».
- approuve les modalités d'organisation entre les parties, fixées par l'accord de consortium

Le projet s'articule autour de cinq axes de travail qui se déclinent chacun en actions opérationnelles :

- Axe 1 : révolutionner le transport public par le véhicule autonome et connecté,
- Axe 2 : réduire l'impact carbone de la mobilité,
- Axe 3 : libérer et reconquérir de l'espace public pour un cadre de vie plus agréable,
- Axe 4 : utiliser le numérique au service d'une mobilité raisonnée,
- Axe 5 : piloter la transformation, enrichir l'innovation et accompagner le changement.

**2020-140 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - COHESIONS TERRITORIALES - Participations financières versées par l'agglomération dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville 2020 - Autorisation**

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire valide la participation financière de l'Agglomération pour les actions inscrites dans le tableau ci-dessous, soit un total de 53 500 €.

Opérateur	Projets	
CDAD (Conseil Départemental de l'Accès au Droit)	Permanences juridiques au Point d'Accès au Droit de Val-de-Reuil	1 500 €
CIEM (Conservatoire VdR)	La Culture des Arts	8 000 €
Ass. AGFPH	Accompagner le fonctionnement du Fonds de participation des habitants (FPH)	1 000 €
VILLE de Val-de-Reuil	Horaires atypiques MJA (Maison de la Jeunesse et des Asso.)	3 000 €
VILLE de Val-de-Reuil	Lecture publique	3 000 €
CCAS de Val-de-Reuil	Optimiser la GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité)	5 000 €
CCAS de Val-de-Reuil	Professionnelles en action	2 000 €
CCAS de Val-de-Reuil	100 chances, 100 Emploi	1 000 €
REP Louviers (Réseau d'Education Prioritaire)	Médiation artistique	2 000 €
VILLE de Louviers	Animations + Actions de proximité co-construites	3 500 €
VILLE de Louviers	Eveil culturel pour la prévention du décrochage scolaire	1 500 €
VILLE de Louviers	Chantiers Jeunes	1 500 €
VILLE de Louviers	Accompagner les séjours en colonie pour les jeunes filles	2 000 €
VILLE de Louviers	Régie de Quartier	3 500 €
VILLE de Louviers	Illettrisme et lien social	4 000 €
VILLE de Louviers	FPH Louviers (Fonds de Participation des Habitants)	1 000 €
Ass. JEUNESSE ET VIE	Service habitat CLLAJ	10 000 €
Agglo Seine-Eure	Equipe Projet - Ingénierie	0 € *
<b>TOTAL</b>		<b>53 500 €</b>

\* Somme non inscrite dans le tableau car prélevée sur la ligne "ressources humaines" du budget (125 000 €) et non sur l'enveloppe "agglo Contrat de ville"

**2020-141 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - COHESIONS TERRITORIALES - Participation financière au Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) pour l'année 2020 - Autorisation**

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve la participation de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) ;
- valide la participation financière de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au CDAD à hauteur de 7 600 € pour l'année 2020.

**2020-142 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - COHESIONS TERRITORIALES - Mise en œuvre du Contrat Local de Santé 2020 - Autorisation**

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- valide les actions et les dynamiques locales mises en œuvre déclinant la politique locale de santé publique répondant aux besoins du territoire,
- décide la participation financière de la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour les actions inscrites dans le tableau ci-dessous, soit un total de 82 680 €.

INTITULE ACTIONS	PORTEURS	Montant Agglo 2020
Renforcer l'autonomie de la population face à la dématérialisation des démarches par des permanences de proximité	Association Point Information Médiation Multi Services (PIMMS)	10 000 €
Relais d'aide et d'écoute psychologique pour les plus de 16 ans.	Association Ensemble vers l'Insertion et l'Emploi	30 000 €
Espace santé social : la prévention et la promotion de la santé tout au long de la vie.	Association Espace des deux Rives	30 000 €

Le bien être à tout âge et favoriser l'autonomie des seniors	Office municipal des sports d'Alizay	2 950 €
Accompagnement des professionnels pour mieux orienter la population en souffrance et organiser des cellules d'appui pour les situations complexes.	CCAS Louviers	6 500 €
Soutien psychologique en lien avec la COVID19	Dialogues formation conseil	1 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>82 680 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
027-200089456-20201001-CRC0920-AU  
Date de télétransmission : 01/10/2020  
Date de réception préfecture : 01/10/2020

**2020-143 - MARCHÉS PUBLICS - COHESIONS TERRITORIALES - Commune de Gaillon - Construction d'une maison de soins et de promotion de la santé (reprise des travaux suite incendie) - Lot 6 - Procédure adaptée - Avenants - Autorisation**

Sur rapport de Madame BREEMEERSCH, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 4 au lot n° 6.

L'ensemble de ces modifications portent le montant des marchés après avenants à :

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT	Montant TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
Lot 1 : charpente ossature bois	PIMONT 136 LE BOIS DES COUTURES 76410 CLEON	320 990,57 €	385 188,68 €
Lot 2 : bardage et isolation	PIMONT 136 LE BOIS DES COUTURES 76410 CLEON	131 551,13 €	157 861,36 €
Lot 3 : étanchéité	SMAC 143 AVENUE DE VERDUN 92130 ISSY-LESMOULINEAUX	113 299,88 €	135 959,86 €
Lot 4 : menuiseries extérieures	NORMANDIE ALU ROUTE DE DIEPPE 10 ZA DU GROS CHENE 76230 ISNEAUVILLE	79 892,18 €	95 870,62 €
Lot 5 : menuiseries intérieures	AIB MENUISERIE 20 RUE DE STALINGRAD 76140 LE PETIT QUEVILLY	210 171,50 €	252 205,80 €
Lot 6 : électricité	CARELEC 77 RUE BERNARD CHEDEVILLE 27100 LE VAUDREUIL	86 250,28 €	103 500,34 €
Lot 7 : plomberie chauffage ventilation	DEVILLOISE DE CHAUFFAGE 11 RUE AMPERE 76150 MAROMME	123 661,01 €	148 393,21 €
Lot 8 : carrelage faïence revêtement sol souple	SOLS DELOBETTE 9, RUE LA PEROUSE 76600 LE HAVRE	36 526,88 €	43 832,26 €
<b>Total</b>		<b>1 102 343,43 €</b>	<b>1 322 812,12 €</b>

**2020-144 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - HABITAT-LOGEMENT - Dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat privé "OPAH" - Programme d'actions territoriales 2020 (PAT) - Autorisation**

Sur rapport de Madame TERLEZ, le Conseil communautaire valide, à l'unanimité, le Programme d'Actions Territoriales 2020 précisant les objectifs 2020 de l'OPAH.

Le Conseil communautaire dit également que les enveloppes dédiées pour 2020 sont les suivantes :

- 913 145 € pour l'ANAH (aide aux travaux et à l'ingénierie),
- 195 000 € pour l'Agglomération Seine-Eure (120 000 € de fonds façades, 35 000 € de compléments à l'OPAH non délégués et 40 000 € d'abondement au Chèque Audit de la Région Normandie).

#### **2020-145 - FISCALITÉ - TOURISME - Tarifs et fixation des modalités de versement de la taxe de séjour pour l'année 2021**

Au terme de la présentation de cette délibération, Monsieur Philippe BRUN a souhaité « *poser une question sur AIR B n'B. L'offre d'AIR Bn'B représente environ 500 logements sur le territoire. Cette offre est concurrente de celle proposée par les hôtels. Comment l'agglo procédera-t-elle pour récupérer la taxe de séjour versée à AIR B n'B ? Nous savons que la société reverse la taxe de séjour tous les 6 mois alors que la délibération que nous nous apprêtons à voter instaure un versement trimestriel* »...

Monsieur LEROY a précisé que le produit de la taxe de séjour sera bien reversé à une fréquence trimestrielle. Monsieur LEROY a également jugé que l'offre proposée par AIR B n'B est complémentaire de celle des hôteliers, notamment insuffisante sur le territoire. « *Si nous souhaitons devenir le 2<sup>e</sup> territoire touristique de l'Eure, après Giverny, nous devons développer l'hébergement professionnel et particulier* » a-t-il conclu.

Sur rapport de Monsieur CHAMBON, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide que la période de reversement de la taxe de séjour sera trimestrielle pour toutes les natures d'hébergements ; les hébergeurs devant réaliser leur déclaration via la plateforme suivante :

<https://taxe.3douest.com/seine-eure.php> .

Le Conseil communautaire rappelle également les éléments suivants :

- Les natures d'hébergement mentionnées au III de l'article L. 2333-26 sont :
  - 1° Les palaces ;
  - 2° Les hôtels de tourisme ;
  - 3° Les résidences de tourisme ;
  - 4° Les meublés de tourisme ;
  - 5° Les villages de vacances ;
  - 6° Les chambres d'hôtes ;
  - 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
  - 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
  - 9° Les ports de plaisance ;
  - 10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° ;
- Tarifs par nuitée et par personne de la taxe de séjour, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Voir page suivante.

Catégories d'hébergement	Taux
Palaces	2,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,5 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,75 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Catégories d'hébergement	Taux
Pour tous hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus.	4 %

\* Tarifs par personne et par nuitée.

- le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est de 2 € ;
- le régime de perception au réel s'applique à l'ensemble des natures d'hébergement mentionnées dans le tableau ;
- la période de perception de la taxe de séjour au réel s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année ;
- le reversement de la taxe par les hébergeurs se réalise dans un délai de 20 jours après expiration de la période de référence ;
- l'ensemble des hébergements faisant partie des communes de l'agglomération Seine-Eure sont concernées par la collecte, la déclaration et le reversement de la taxe de séjour.  
 Les communes de l'agglomération Seine-Eure : Acquigny, Alizay, Ailly, Amfreville-sous-les-Monts, Amfreville-sur-Iton, Andé, Authueil-Authouillet, Cailly-sur-Eure, Champenard, Connelles, Courcelles-sur-Seine, Crasville, Criquebeuf-sur-Seine, Clef Vallée d'Eure (Ecardenville-sur-Eure, Fontaine-Heudebourg, La Croix-Saint-Leufroy), Fontaine-Bellenger, Gaillon, Herqueville, Heudebouville, Heudreville-sur-Eure, Igoville, Incarville, La Harengère, La Haye-le-Comte, La Haye-Malherbe, La Saussaye, La Vacherie, Le Bec-Thomas, Le Manoir-sur-Seine, Le Mesnil-Jourdain, Le Vaudreuil, Léry, Les Damps, Les Trois Lacs (Tosny, Venables, Bernières-sur-Seine), Le Val d'Hazey (Aubevoye, Sainte-Barbe-sur-Gaillon, Vieux-Villez), Louviers, Mandeville, Martot, Pinterville, Pîtres, Pont-de-l'Arche, Porte-de-Seine (Portejoie, Toumedos-sur-Seine), Poses, Quatremare, Saint-Aubin-sur-Gaillon, Saint-Cyr-la-Campagne, Saint-Didier-des-Bois, Saint-Etienne-du-Vauvray, Saint-Etienne-sous-Bailleul, Saint-Germain-de-Pasquier, Saint-Julien-de-la-

Le Conseil communautaire précise enfin :

- que les exonérations de la taxe de séjour sont les suivantes :
  - Les enfants de moins de 18 ans,
  - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
  - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- que les personnes ayant leur domicile dans la commune où est situé l'hébergement loué ne sont pas assujetties à la taxe de séjour ;
- que la définition des auberges collectives est définie par le Code du tourisme. Une auberge collective est un ensemble d'hébergements hétéroclites (gîte de groupe, d'étapes, fermes auberges...) avec la caractéristique commune de ne pas pouvoir être classés. Elles entrent dans la catégorie des hôtels 1\* au tarif de 0.50 € ;
- que le reversement effectué par les logeurs est établi sur la base d'une déclaration effectuée en ligne sur la plateforme *3DQuest*. Sur cette déclaration figurent, pour chaque hébergement et pour chaque perception effectuée, la date de la perception, la date à laquelle débute le séjour, l'adresse de l'hébergement, le nombre de personnes ayant séjourné, le nombre de nuitées constatées, le prix de chaque nuitée réalisée lorsque l'hébergement n'est pas classé, le montant de la taxe perçue ainsi que le cas échéant, les motifs d'exonération de la taxe.

**2020-146 - AIDE SOCIALE - ENFANCE / JEUNESSE - Aides exceptionnelles dans les accueils de loisirs pour l'année 2020 - Convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur DUFOUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte de conclure une convention d'objectifs et de financement avec la DDCS dans le cadre d'une aide exceptionnelle au titre de l'été 2020.

**2020-147 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Personnels titulaires et contractuels - Modalité de remboursement des frais de repas et d'hébergement - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'indemniser les frais de déplacement des agents de la Communauté d'agglomération Seine-Eure sur la base du barème suivant :

		Taux journalier
En Ile de France	A Paris	110 €
	Dans une autre commune du Grand Paris *	90 €
	Dans une autre ville	70 €
Dans une autre région	Dans une ville de + de 200 000 habitants	90 €
	Dans une autre commune	70 €

\* sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.  
Les communes de la métropole du Grand Paris sont reprises à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2015-1212 du 30/09/15.

Le Conseil décide également le remboursement, aux frais réels, des frais de repas dans la limite du plafond prévu par l'arrêté du 11 octobre 2019 c'est-à-dire 17,50 €.

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de modifier ainsi le tableau des effectifs :

- La suppression de 5 emplois d'adjoint administratif à temps complet
- La suppression de 2 emplois d'adjoint administratif à temps complet
- La suppression de 4 emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- La suppression d'1 emploi d'adjoint d'animation contractuel à temps complet
- La suppression d'1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- La suppression de 2 emplois d'adjoint technique contractuel à temps non complet (22/35<sup>ème</sup> et 33.6/35<sup>ème</sup>)
- La suppression de 2 emplois d'adjoint technique contractuel à temps complet
- La suppression d'1 emploi d'agent de maîtrise titulaire à temps complet
- La suppression d'1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- La suppression d'1 emploi de rédacteur contractuel à temps complet
- La suppression de 3 emplois d'animateur titulaire à temps complet
- La suppression d'1 emploi de technicien titulaire à temps complet
- La suppression d'1 emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- La suppression d'1 emploi d'attaché titulaire à temps complet
- La suppression d'1 emploi d'éducateur de jeunes enfants principal de 1<sup>ère</sup> classe
- La suppression de 2 emplois d'Ingénieur titulaire à temps complet
- La suppression d'1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
- La suppression d'1 adjoint administratif contractuel à temps complet
  
- La création de 5 emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps
- La création de 2 emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- La création de 23 emplois d'adjoint d'animation titulaire à temps complet
- La création de 2 emplois d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- La création de 4 emplois d'adjoint technique titulaire à temps complet
- La création de 4 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- La création 8 emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- La création d'1 emploi d'adjoint administratif titulaire à temps complet
- La création d'1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet
- La création de 6 emplois de rédacteur à temps complet
- La création d'1 emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- La création d'1 emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- La création d'1 emploi d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- La création d'1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet,
- La création d'1 emploi d'attaché à temps non complet (5.25/35<sup>ème</sup>)
- La création d'1 emploi d'attaché principal à temps complet
- La création de 2 emplois d'ingénieur principal à temps complet
- La création d'1 emploi d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet,

Le Conseil dit également que la rémunération des postes est fixée sur la grille indiciaire des grades correspondants à laquelle peuvent s'ajouter les primes et indemnités en vigueur dans la collectivité.

**2020-149 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein du Syndicat mixte de gestion de la base de plein-air**

**et de loisirs de Léry-Poses - Modification - Autorisation**

Accusé de réception en préfecture  
027-200089456-20201001-CRC0920-AU  
Date de télétransmission : 01/10/2020  
Date de réception préfecture : 01/10/2020

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire entérine la désignation des 14 représentants au sein du Syndicat Mixte de la Base de Plein Air et de Loisirs de Léry-Poses, comme suit :

**Le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure :**

- Bernard LEROY

**Douze élus communautaires titulaires :**

- Joris BENIER
- Fadilla BENAMARA
- Jacky BIDAULT
- Christophe CHAMBON
- François CHARLIER
- René DUFOUR
- Marc-Antoine JAMET
- Joël LE DIGABEL
- Yann LE FUR
- Georgio LOISEAU
- Janick LÉGER
- Anne TERLEZ

**Douze élus communautaires suppléants :**

- Nathalie BREEMEERSCH
- Jean-Jacques COQUELET
- Anne-Sophie DE BESSES
- Maryline DESLANDES
- Hervé GAMBLIN
- Max GUILBERT
- Richard JACQUET
- Florence LAMBERT
- Eric LARDEUR
- Marie-Joëlle LENFANT
- Jean-Marc MOGLIA
- José PIRÉS

**Un délégué (non élu communautaire) :**

- Patrick MADROUX

**QUESTIONS DIVERSES :**

**Désignation des délégués municipaux au sein des commissions thématiques de l'agglomération :**

Monsieur LEROY a rappelé que les communes ont jusqu'au 30 septembre pour envoyer la liste des conseillers appelés à siéger au sein des commissions.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque n'étant formulée, la séance est levée à 22 h 20.

Le Président,

Bernard LEROY.

  
Par déléguation  
Le Directeur Général Adjoint  
  
Sid-Ahmed SIRAT